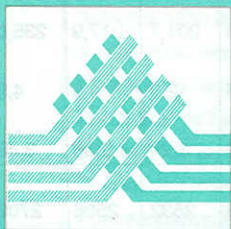


Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE - Division Emploi et Politiques d'Emploi

Numéro 312 - 29 décembre 1992

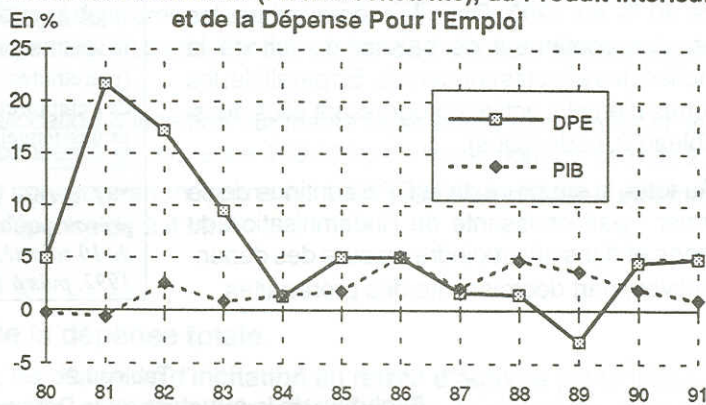
LES COMPTES DE L'EMPLOI ET DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE EN 1991

La dépense pour l'emploi et la formation professionnelle est estimée en 1991 à 236 milliards de francs, en augmentation de 4,9 % en francs constants, soit une hausse sensiblement identique à celle de l'année précédente. L'effort en matière d'aide à l'embauche s'accroît, les dépenses d'indemnisation du chômage augmentent à nouveau tandis que les préretraites continuent à baisser fortement. Au total, la part des dépenses actives représente 43 % de la dépense totale.

Après 1989 où la dépense pour l'emploi (DPE) avait diminué de 3% en francs constants, les années 1990 et 1991 enregistrent chacune une augmentation de près de 5% de la DPE.

Depuis 1989, les évolutions du PIB et de la dépense pour l'emploi sont divergentes : la DPE a augmenté de 4,9% en 1991 et de 4,5%* en 1990, tandis que le taux d'évolution du PIB diminuait respectivement de 1% et 2% (cf graphique 1). Il résulte qu'en 1991, la DPE représente 3,5% du PIB, contre 3,4% en 1990 et 3,3% en 1989 (cf tableau 1).

Graphique 1
Taux de croissance annuels (Francs constants), du Produit Intérieur Brut et de la Dépense Pour l'Emploi



Francs constants : indice des prix à la consommation.

* Toutes les évolutions sont données en Francs constants.



SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE

1, place de Fontenoy, 75350 Paris 07 SP - Tél. : (1) 40.56.51.62 - Fax 40.56.73.42

Tableau 1
La Dépense Pour l'Emploi comparée à quelques grandeurs significatives

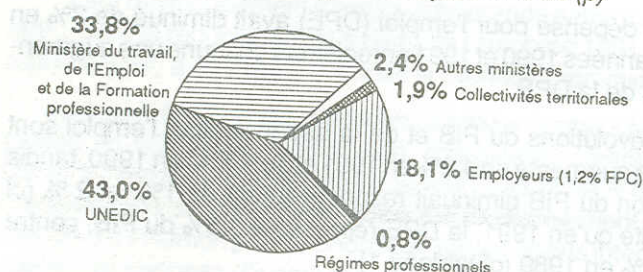
	1973	1980	1981	1982	1983	1984	1985	1986	1987	1988	1989	1990	1991(p)
Dépense pour l'emploi (milliards de F. courants)	10,2	64,8	89,4	117,2	140,7	153,0	170,1	183,3	192,3	200,4	201,7	217,9	236,0
Variation annuelle (en F. constants, en %)	-	-	21,7	17,2	9,5	1,3	5,0	5,0	1,7	1,5	-2,9	4,5	4,9
D.P.E. / P.I.B. (en %)	0,90	2,31	2,83	3,23	3,51	3,51	3,62	3,62	3,60	3,49	3,27	3,36	3,49
D.E.F.M. (moyenne annuelle, catégorie 1, en milliers)	394	1451	1773	2008	2068	2340	2458	2517	2622	2563	2532	2505	2709

Source : Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

(p) provisoire

Le financement de la DPE est assuré à 38% par les Pouvoirs publics (Etat et collectivités territoriales) (graphique 2). Cette part a baissé légèrement au profit de celle des entreprises, principalement à cause de l'augmentation de l'indemnisation du chômage assurée majoritairement par les entreprises à travers l'UNEDIC. Employeurs et salariés apportent 62% au titre des cotisations à l'UNEDIC, de la formation professionnelle continue (y compris les formations en alternance) et des contributions aux régimes professionnels obligatoires.

Graphique 2
Qui finance la dépense pour l'emploi en 1991 (p)



En 1991, l'indemnisation du chômage augmente fortement. Elle représente 43 % de la DPE contre 40 % en 1990. Dans le même temps, les préretraites continuent de baisser du fait de la diminution des effectifs concernés. En parallèle, les politiques d'emploi actives progressent elles aussi (cf tableau 2, ci-dessous).

Au total, la structure de la DPE continue de se déformer : part croissante de l'indemnisation du chômage et dans une moindre mesure des dépenses actives, part décroissante des préretraites.

Ce que recouvre la dépense pour l'emploi

Les comptes de l'emploi et de la formation professionnelle comprennent, outre les données financières (dépenses effectives) présentées ici, des données physiques (nombre de bénéficiaires, d'allocataires, de stagiaires, de journées indemnisées, ou d'entreprises concernées), accompagnées d'éléments descriptifs des politiques mises en oeuvre et des évolutions constatées. Les données financières présentées ici sont provisoires pour 1991.

Les Comptes de l'emploi incluent les actions de politique d'emploi menées par le ministère chargé de l'emploi et de la formation professionnelle, mais aussi par les autres administrations : agriculture, aménagement du territoire, commerce et artisanat, économie et finances, industrie, etc. Parmi les actions menées par les administrations autres que le ministère chargé de l'emploi, seules celles qui reposent sur un critère explicite de création ou de maintien de l'emploi, ou encore de sortie du marché de l'emploi, sont considérées comme éléments de la politique de l'emploi. Les comptes comprennent également la participation des entreprises et des salariés au financement de ces mesures par le biais de cotisations ou d'actions déterminées par la législation (cotisations ASSEDIC et contributions à la formation continue*, pour l'essentiel).

La dépense pour l'emploi n'inclut pas le coût de mesures économiques générales pouvant avoir un effet sur l'emploi ou encore de mesures réglementaires (comme celles relatives à la durée du travail, au salaire minimum ou au contrat de travail) dont les incidences financières ne sont pas directement mesurables.

La dépense pour l'emploi est ventilée en sept rubriques : indemnisation du chômage total, incitation au retrait d'activité (préretraites, essentiellement), maintien de l'emploi, promotion de l'emploi et création d'emplois, incitation à l'activité, formation professionnelle, fonctionnement du marché du travail (ANPE).

* L'accord signé par les partenaires sociaux le 3 juillet 1991 prévoit que la contribution minimale passera, dans les entreprises de 10 salariés et plus, de 1,2% de la masse salariale à 1,4% en 1992, puis à 1,5% en 1993.

Tableau 2
Évolution de la structure de la Dépense Pour l'Emploi

	1973	1980	1987	1988	1989	1990	1991(p)
Indemnisation du chômage	18,6	40,4	37,1	38,3	39,3	40,1	42,8
Incitation au retrait d'activité	15,5	17,3	25,7	22,5	20,4	17,0	13,8
Maintien de l'emploi	1,4	3,9	1,5	1,4	1,3	1,6	1,5
Promotion de l'emploi et création d'emplois	4,9	4,1	7,6	6,2	5,6	6,7	7,7
Incitation à l'activité	0,8	2,1	2,0	1,9	2,1	2,1	1,8
Formation professionnelle	56,2	30,6	24,8	28,2	29,9	30,8	30,5
Fonctionnement du marché du travail	2,6	1,6	1,4	1,4	1,5	1,7	1,8
TOTAL	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0	100,0

Source : Ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

(p) provisoire.

Tableau 3
Évolution de la Dépense Pour l'Emploi

En millions de Francs

	1973	1980	1987	1988	1989	1990	1991(p)
Indemnisation du chômage	1 890,3	26 153,0	71 355,4	76 815,0	79 228,0	87 448,0	101 119,2
Incitation au retrait d'activité	1 576,9	11 178,5	49 337,6	45 135,5	41 072,6	37 120,0	32 668,4
Maintien de l'emploi	138,9	2 511,3	2 831,2	2 858,8	2 683,5	3 474,6	3 431,3
Promotion de l'emploi et création d'emplois	500,9	2 666,8	14 697,5	12 441,9	11 283,2	14 575,1	18 229,5
Incitation à l'activité	78,6	1 387,1	3 754,3	3 770,3	4 140,7	4 504,4	4 350,2
Formation professionnelle	5 718,5	19 815,8	47 601,9	56 492,0	60 209,8	67 038,3	72 012,6
Fonctionnement du marché du travail	264,7	1 061,9	2 727,6	2 903,0	3 084,9	3 780,4	4 229,5
TOTAL (en millions de F.)	10 168,8	64 774,4	192 305,5	200 416,4	201 702,9	217 940,9	236 040,8

Source : ministère du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

p : provisoire.

La hausse du nombre de chômeurs en 1991 se répercute sur les dépenses d'indemnisation.

Les dépenses d'indemnisation du chômage s'élèvent à 101 MdF soit une augmentation de 12%* par rapport à l'année précédente. C'est la hausse la plus forte enregistrée sur les dix dernières années. Entamée à la fin de l'année 1990, la tendance à la hausse du nombre des demandeurs d'emploi inscrits en catégories 1,2,3 et des dispensés de recherche d'emploi, s'accroît en 1991. Cette hausse est de 8 %. En conséquence, le nombre de chômeurs indemnisés augmente, lui aussi, de façon substantielle (+11%).

Le régime d'assurance chômage qui intervient en premier, avant le régime de solidarité, finance cette année une part légèrement croissante des dépenses d'allocations de chômage (plus de 86% contre 85 % les années antérieures).

Les *allocations de base* (AB), dont le coût s'élève à 71 MdF, concernent en moyenne 1.261.000 personnes soit près des deux tiers des bénéficiaires de prestations de chômage. La progression, de 15% en moyenne sur l'année, des bénéficiaires de l'AB s'explique par le nombre croissant de chômeurs adultes ayant des références de travail.

L'*allocation de fin de droits* (8,5 MdF) augmente sous l'effet conjugué de la revalorisation des prestations et de la croissance du nombre des bénéficiaires (281.000 en moyenne), en particulier du nombre de chômeurs inscrits depuis plus d'un an à l'ANPE.

Le nombre de bénéficiaires de l'*allocation d'insertion* augmente légèrement contrairement aux années précédentes. En 1991, cette allocation concerne en moyenne 139.000 personnes pour un coût de 2,5 MdF.

L'*allocation de solidarité spécifique* concerne en moyenne en 1991 près d'un chômeur indemnisé sur six (346.500 personnes) et représente une dépense de 9,4 MdF.

Les préretraites : moins de 14 % de la dépense totale.

Pour la sixième année consécutive, les dépenses d'*incitation au retrait d'activité* (33 MdF) continuent de décroître (-15% par rapport à 1990). Pour l'ensemble des dispositifs généraux de préretraite, le nombre moyen d'allocataires âgés de plus de 55 ans passe de 301.000 à 248.000, soit un recul de 18%.

Principales composantes de ce poste, les *allocations spéciales du FNE* (13,6 MdF) diminuent pour la troisième année consécutive. Le nombre des allocataires baisse comme l'année précédente, malgré une augmentation des entrées en 1991 (25%). Dispositif en voie de disparition, les *allocations de garanties de ressources* décroissent de façon continue depuis 1985 (7,2 MdF en 1991). Parallèlement le nombre d'allocataires marque une inflexion très prononcée en 1991 (-36 %). Les *préretraites progressives* stagnent à un niveau faible (0,5 MdF).

Parmi les dispositifs sectoriels, celui du secteur sidérurgique, avec 5,7 MdF et près de 44.000 bénéficiaires, poursuit sa tendance à la baisse.

* Toutes les évolutions sont données en Francs constants.

Les allocations de base concernent les chômeurs qui ont une référence de travail et ont perdu involontairement un emploi salarié.

Lorsque les droits en allocation de base sont épuisés, l'*allocation de fin de droits* prend le relais. Les durées de versement de ces deux allocations versées par les ASSEDIC sont fonction des durées d'affiliation antérieures.

L'*allocation d'insertion* s'adresse à des chômeurs qui n'ont pas de référence de travail (jeunes, femmes isolées...). Sa durée maximale est d'un an. A partir du 1er janvier 1992, l'*allocation d'insertion* est supprimée pour une grande partie de ses bénéficiaires (les jeunes de 16 à 25 ans et les femmes isolées).

L'*allocation de solidarité spécifique* bénéficie à tout allocataire (sous conditions d'activité et de plafond de ressources) cessant d'être indemnisé en régime d'assurance-chômage.

Ces deux dernières allocations sont financées par l'État (régime de solidarité).

La formation professionnelle : principale composante de la politique active de l'emploi.

En progression de 4% par rapport à 1990, les dépenses de **formation professionnelle** représentent 30% de la DPE, soit 72 MdF en 1991.

La part de l'Etat est de 24 MdF (en hausse de 4% par rapport à 1990), tandis que celle des régions est comme l'année dernière de 3,8 MdF. En hausse de 2%, la participation financière des entreprises est de 42 MdF. Celle de l'UNEDIC double en raison du développement des conventions de conversion et de l'allocation formation-reclassement (1,9 MdF).

Plus de la moitié des dépenses de formation concerne la *formation professionnelle des actifs occupés* (56%). Ce sont les entreprises qui financent la quasi-totalité de ces fonds, soit 35 MdF. La *formation professionnelle des jeunes et des demandeurs d'emploi* représente 32 MdF, soit une augmentation de 6,5% en termes réels (tableau 4). On y trouve, à titre principal, les AIF (4,2 MdF) le crédit formation individualisé (4,9 MdF) et l'AFR (2,3 MdF). Près de 70% de cette dépense est à la charge de l'Etat. L'Etat et, dans une moindre mesure, les entreprises ont particulièrement accentué en 1991 leur effort en faveur des jeunes.

Le contrat emploi solidarité : élément important du dispositif de lutte contre le chômage.

Les dépenses de **promotion et création d'emploi** occupent, après la formation professionnelle, une place de choix parmi les dépenses actives en faveur de l'emploi. Elles s'élèvent à plus de 18 MdF en 1991 (en hausse de 21%), en quasi totalité à la charge de l'Etat.

Leur développement s'explique en grande partie par le succès remporté par les *contrats emploi-solidarité* (7,3 MdF), dont le rédéploiement à partir de l'automne 1991 en direction des chômeurs adultes se confirme. Les CES représentent, à eux seuls, 41% de la rubrique promotion et création d'emploi.

Les *exonérations de cotisations sociales* (embauche de jeunes en contrat de qualification, d'apprentis, contrat de retour à l'emploi) sont évaluées au total à près de 6 MdF. L'année 1991 se caractérise aussi par le déploiement des mesures d'insertion par l'économique (associations intermédiaires, entreprises d'insertion) qui ne représentent encore néanmoins qu'une part faible des dépenses (82 MdF). L'Aide aux chômeurs créateurs d'entreprise poursuit sa baisse consécutivement à une réduction des effectifs (1,4 MdF).

Les dépenses de **maintien de l'emploi** reculent de 2% en 1991 (3,4 MdF). La forte reprise du chômage partiel conduit à une augmentation de ce poste pour l'Etat (0,5 MdF). Les autres dépenses concernent des dispositifs spécifiques tel le bâtiment (0,6 MdF) ou structurels comme l'indemnité spéciale de montagne qui se stabilise autour de 1,8 MdF.

La rubrique **incitation à l'activité** (4,3 MdF, en baisse de 6,4%) recouvre des aides individuelles favorisant l'insertion professionnelle de certaines catégories d'actifs : la garantie de ressources des travailleurs handicapés (3,5 MdF) augmente tandis que la dotation d'installation aux jeunes agriculteurs diminue (0,7 MdF).

Les dépenses de **fonctionnement du marché du travail** (4,2 MdF) connaissent une réelle augmentation (8%) en 1991. Cette rubrique représente maintenant 1,8% de la DPE. Elle recouvre principalement la subvention de l'Etat à l'ANPE.

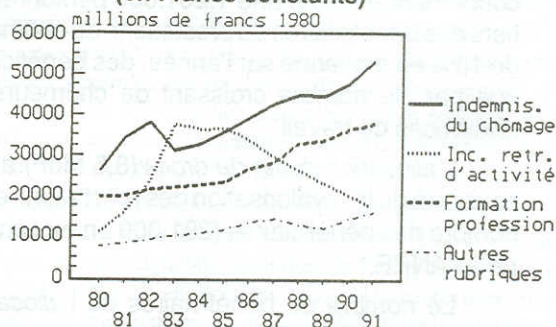
Tableau 4
Les dépenses de formation professionnelle en faveur des Jeunes et des demandeurs d'emploi

	1990	1991 (p)
État	19 945,3	21 422,5
dont Jeunes	5 703,9	6 649,1
chômeurs de longue durée	6 032,5	5 341,8
autres (dont AFR et conv. de conv.)	8 208,9	9 431,6
Régions	2 003,8	2 011,2
UNEDIC (part dans conv. de conv. et alloc. form. reclassement)	908,7	1 905,3
Entreprises	6 103,7	6 816,3
dont Jeunes (form. en alternance)	5 454,6	5 704,1
autres (conv. conversion, ...)	649,1	1 112,2
Total	28 961,5	32 155,3

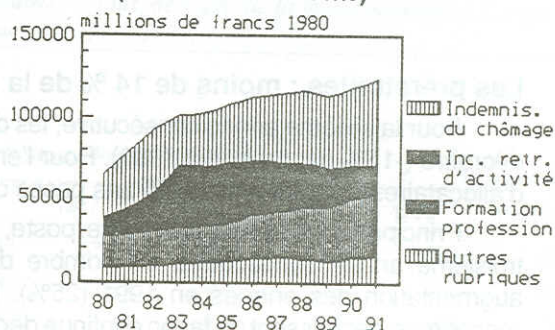
source : MTEFP/SES.

(p) provisoire

Graphique 3
Dépense pour l'emploi par rubrique (en Francs constants)



Graphique 4
Dépense pour l'emploi par rubrique (en Francs constants)



PREMIÈRES INFORMATIONS – ISSN 0298-430 X

Directeur de la Publication : Paul KOEPP.

Rédaction : SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE,
Pièce 3208B – 1, place de Fontenoy, 75700 PARIS.

Téléphone : 16 (1) 40 56 51 62 – Fax : 16 (1) 40 56 73 42.

TARIF ET CONDITION D'ABONNEMENT :

Premières Informations (50 numéros par an)

L'abonnement part du premier numéro de l'année.

500 F

A souscrire auprès de : SPPIF-MASSON, BP 22, 41354 VINEUIL.

Téléphone : (16) 54 43 89 94 – Fax : (16) 54 42 31 11.